



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20240524-DEL-2024-045-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés :** Catherine VERAN à Gérard GALLE  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS  
Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ  
Séverine GANGA à Edgard MARECHAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2024/045 :** Acceptation d'un don affecté à l'accueil de loisirs sans hébergement durant la période estivale 2024

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

L'article L.2242-1 du CGCT dispose que « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ». Dans le cas où le don est grevé de conditions ou charges particulières, le conseil municipal doit délibérer.

Monsieur et Madame KRAVIS souhaitent faire un don de 10.000 € à la Commune affecté à l'accueil de loisirs sans hébergement durant la période estivale 2024.

Un tel don pourra notamment permettre l'organisation des animations, sorties et séjours organisés au bénéfice des enfants et adolescents.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20240524-DEL-2024-045-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

**ACCEPTE** le don de 10.000 € fait à la Commune en vue de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement durant la période estivale 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document en lien avec cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »